Acute cannabis consumption and motor vehicle collision risk: systematic review of observational studies and meta-analysis.

British medical journal. 9/02/2012. e536. doi: http://dx.doi.org/10.1136/bmj.e536 [1]. Dalhousie University, Halifax, Canada. [publication en libre accès]

Thème:
International - tous produits psychoactifs [2]

Date du document:
Lundi Décembre 12 2011

Visibilité du contenu de groupe:
Use group defaults

Résumé:
Consommer du cannabis avant de prendre le volant augmente les risques de provoquer un accident de la route. Cette méta-analyse passe en revue neuf études portant sur les liens entre accidents et cannabis, concernant 50.000 personnes. "Le cannabis est la substance illégale la plus utilisée" et "la proportion des conducteurs sous son influence augmente", note le BMJ qui rappelle les résultats d'une enquête écossaise effectuée en 2007 montrant que 15% des conducteurs de 17 à 39 ans admettent avoir consommé du cannabis dans les 12 heures qui précèdent la prise du volant. Selon une autre étude réalisée en France cette fois, entre octobre 2001 et septembre 2003, le fait de conduire sous l'effet du cannabis multiplie par près de deux, en moyenne, le risque d'être responsable d'un accident mortel. Cette étude française montrait également un effet-dose, à savoir un risque accru d'accident avec une concentration plus forte dans le sang de THC (tetrahydrocannabinol), le principe actif du cannabis. Le nombre des morts imputables au cannabis sur les routes en France serait de l'ordre de 230 par an (sur une base de 6.000 accidents mortels) et une grande proportion des personnes tuées a moins de 25 ans. L'analyse canadienne ne se penche pas précisément sur la corrélation entre concentration de THC dans le sang et gravité des accidents, mais relève que les études portant sur les accidents mortels trouvent des doses de THC plus importantes que pour les accidents moins graves.

Auteur(s):
M. Asbridge et al.

Lien(s) utile(s)

- http://www.bmj.com/content/344/bmj.e536 [3]

Retour à la base documentaire [4]